Réf. Farde e-Assemblées : 2594072

N° OJ : **193**

Projet d'Arrêté - Conseil du 27/05/2024

Objet : Convention d'occupation précaire entre Ville de Bruxelles, pouvoir organisateur de l'Académie Royale des Beaux-Arts de Bruxelles-Ecole supérieure des Arts et la srl ENTRAKT.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 7 juillet 1970 relative à la structure générale de l'enseignement supérieur;

Vu le Décret de la Communauté française du 17 mai 1999 relatif à l'enseignement supérieur artistique;

Vu le Décret de la Communauté française du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études;

Considérant que la convention a pour objet de régir les modalités de mise à disposition des espaces situés rue des Goujons 152, 1070 Anderlecht, connus sous le nom de « Studio Citygate » entre la Ville de Bruxelles, pouvoir organisateur de l'Académie royale des Beaux-Arts - Ecole supérieure des Arts et ENTRAKT dans le cadre de l'organisation des jurys des étudiants de l'Académie Royale des Beaux-Arts - Ecole supérieure des Arts du 13 juin 2024 au 22 juin 2024;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE :

Article unique : la convention d'occupation précaire entre Ville de Bruxelles, pouvoir organisateur de l'Académie royale des Beaux-Arts de Bruxelles-Ecole supérieure des Arts et la srl ENTRAKT est adoptée.

Annexes :

Convention FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)